

**AVENANT N°1 A L'ACCORD D'INTERESSEMENT
2023 - 2024 - 2025**

Entre la Société SAFRAN POWER UNITS, immatriculée sous le SIRET 63080008400018 au RCS Toulouse dont le siège social se situe au 8 Chemin du pont de Rupé – 31200 TOULOUSE, représentée par M. Patrick TURBILLIER, Directeur des Ressources Humaines, dûment mandaté

D'une part,

Et

Les organisations syndicales représentatives :

- C.F.E.-C.G.C. représentée par

Mme Cécile SAINTE MARIE

M. Rodolphe HEINTZMANN

- C.G.T. représentée par

M. Jean-Baptiste BERROTE-BORDENAVE

M. Marc MONTAL

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

CSM MML





POWER UNITS

PREAMBULE.....	3
ARTICLE 1 – DETERMINATION DE L'IB POUR L'ANNEE 2024.....	4
ARTICLE 2 – FIXATION DES OBJECTIFS IO3 POUR L'ANNEE 2024.....	5
ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET ET DUREE DE L'ACCORD	6
ARTICLE 4 – DEPOT ET PUBLICITE	6

CSM AML

A handwritten signature in blue ink, appearing to be a stylized 'R' or similar character.

Article 1 – Détermination de l'IB pour l'année 2024

L'intéressement sera calculé pour chaque exercice social des années civiles 2023, 2024, 2025.

Le montant de l'intéressement est déterminé à partir du produit de deux indicateurs exprimés en pourcentage selon la formule suivante :

$$I = (IB \times IO) \times \text{masse salariale brute}$$

- IB (indicateur de base) = pourcentage lié à la performance économique
- IO (indicateur opérationnel) = pourcentage lié à la performance opérationnelle

1.1 Détermination du pourcentage lié à la performance économique (IB)

Le critère mesurant la performance globale de la société est le ratio entre le Résultat Opérationnel Courant (ROC) avant distribution de résultats et éventuels éléments exceptionnels non récurrents, et le chiffre d'affaires.

Ces éléments sont définis sur la base du référentiel comptable « IFRS ajusté ».

1.1.1 Périmètre retenu pour le calcul de la performance économique (IB)

Pour procéder au calcul de cet indicateur, les résultats économiques pris en compte sont ceux de Safran Power Units, données consolidées entre Toulouse et San Diego.

1.1.2 Seuil de déclenchement du calcul de la performance économique (IB)

L'intéressement n'est versé, au titre d'un exercice, que si le rapport ROC/CA du périmètre précité (1.1.1) est supérieur ou égal à 2%.

1.1.3 Mode de calcul de la performance économique (IB)

La valeur du pourcentage IB sera déterminée de la manière suivante :

- ROC / CA < 2% => IB = 0%
- ROC / CA = 2% => IB = 2%
- ROC / CA > 2% => IB = 2% + (((ROC réalisé / CA réalisé) - 2%) / ((ROC budget / CA budget) - 2%)) x 3% (avec IB plafonné à 6%)

L'atteinte de l'objectif ROC/CA permet d'obtenir 5% d'IB. En cas de surperformance, possibilité d'atteindre jusqu'à 6% d'IB.

CSH AML

PREAMBULE

Un accord d'intéressement a été signé le 15 juin 2023 entre la Direction de Safran Power Units et les organisations syndicales représentatives CGT et CFE CGC.

Pour rappel, l'intéressement est déterminé à partir du produit de deux indicateurs, l'indicateur de base lié à la performance économique et l'indicateur opérationnel lié à la performance opérationnelle.

Les organisations syndicales et la Direction se sont rencontrées en début d'année 2024 afin de déterminer :

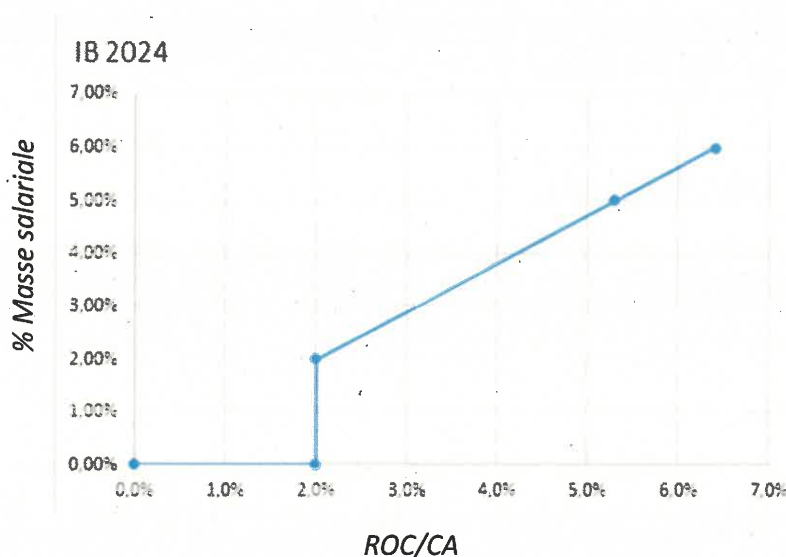
- La valeur de l'indicateur de base pour l'exercice 2024 en prenant en compte l'objectif de l'année (valeur du ratio ROC/CA et son évolution) ;
- L'indicateur IO3 (Succès en développement) pour l'année 2024.

Dans ce contexte, les parties ont convenu des dispositions suivantes.

CSM MNL



Pour 2024, avec un objectif de ROC/CA fixé à 5.3%, IB évoluerait de la façon suivante :



Article 2 – Fixation des objectifs IO3 pour l'année 2024

2.1 Critère IO₃

La réalisation de notre objectif en matière de succès en développement est mesurée par la tenue de jalons en matière de développement RTDI.

Les objectifs pour 2024 sont les suivants :

SUCCES EN DEVELOPPEMENT		115,00%	pour	6 ou 7 succès
Succès en developpement	Date butoir	Réalisé	Points	Coef
SACRES : Industrialisation du shroud 399	T2/2024	OK	2,50	
HOPE : CDR Stack	juillet-24	OK	2,50	
Cleansky 2 : Endurance finalisée	juillet-24	OK	2,50	
IMACS : Essais multistack	T3/2024	OK	2,50	
Certification eAPU EVO	décembre-24	OK	2,50	
FETT FCASW	décembre-24	OK	2,50	
Déploiement de l'interface Lascom SAP renforçant le co engineering en développement (enjeu APQP)	décembre-24	OK	2,50	
Plafonné à 115%				
Coef Succès en développement				115,00%

CSM MML

Pour 2025, les objectifs seront redéfinis avec les partenaires sociaux en début d'année.

A noter qu'en cas de non tenue d'un jalon pour une raison imputable au client exclusivement ou une révision de budget, ce jalon ne sera pas pris en compte dans le calcul.

Article 3 – Prise d'effet et durée de l'accord

Le présent avenant est conclu pour une durée déterminée d'un an, soit l'exercice courant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Article 4 – Dépôt et publicité

Le présent accord sera notifié à chacune des organisations syndicales représentatives.

Il sera déposé, à l'initiative de la Direction, auprès de la DDETS en version électronique, ainsi qu'au secrétariat du greffe du Conseil de Prud'hommes de Toulouse par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait à Toulouse, le 4 avril 2024

Pour la Société,

M. Patrick TURBILLIER, Directeur des Ressources Humaines



Pour la C.F.E.-C.G.C.

Mme Cécile SAINTE MARIE

M. Rodolphe HEINTZMANN



Pour la C.G.T.

M. Jean-Baptiste
BERROTE-BORDENAVE

M. Marc MONTAL

